

**La délégation départementale
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :
Camille LASSALAS
Pôle santé environnement
06 50 26 53 24
camille.lassalas@ars.sante.fr

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SERVICE CIDDAE - POLE AE

7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Réf. : 347912

Clermont-Ferrand, le **10 SEP. 2026**

Objet : Projet de développement du parc Vulcania - ST OURS LES ROCHES

Vous sollicitez ma contribution à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement concernant l'actualisation de l'étude d'impact du Projet de développement du parc Vulcania à SAINT-OURS-LES-ROCHES.

L'étude d'impact de 2019 évaluait le projet de développement du parc dans son ensemble avec un déroulement en plusieurs phases comprenant, entre autres, une proposition d'offres d'hébergement et des aménagements complémentaires.

L'ARS s'est prononcé en février 2019 et février 2020 sur les mises en place des projets « RIDE » (devenu « NAMAZU » et construit en 2021) et « Planetarium » (construit en 2023).

En 2025, l'actualisation de l'étude d'impact visait à réviser les opérations restantes du projet de développement du parc, à savoir, la réduction du nombre de lodges de l'offre d'hébergement, la suppression du projet « Rafting » ainsi que le report du projet « Tour tornade ».

L'actuelle étude d'impact, sur laquelle porte la présente contribution, offre une visibilité plus précise sur le projet « Ecolodge » et précise que la « tour Tornade » et le projet « Rafting » seront remplacés par le projet « Flying Theater », encore peu décrit à ce jour.

Des précisions concernant ce projet seront apportées lors d'un prochain dépôt d'étude d'impact.

L'actualisation de l'étude d'impact porte désormais notamment sur le projet « Ecolodge ». Celui-ci prévoit la réalisation de 25 hébergements, comprenant 16 écolodges de type « Epiderme » et 9 écolodges de type « Atmosphère », dont l'ouverture au public est prévue en 2028. Le projet comprend également l'aménagement d'une aire de stationnement de 60 places à proximité des hébergements et un bâtiment « Accueil » pouvant recevoir des séminaires.

Au regard des éléments apportés par l'étude d'impact actualisée, les observations sanitaires suivantes sont formulées.

.../...

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Alimentation en eau potable

Le parc Vulcania est desservi par l'unité de distribution (UDI) de Saint-Ours, gérée par le SIAEP Sioule et Morge. L'eau distribuée provient notamment des captages de Cheire de Côme.

L'étude d'impact indique que le réseau d'alimentation en eau potable est dimensionné pour répondre à l'augmentation prévisible de la fréquentation du parc et rappelle les capacités de prélèvement autorisées.

Afin de garantir la compatibilité du développement projeté avec les capacités de la ressource et du réseau de distribution, il convient néanmoins que le porteur de projet s'assure auprès du gestionnaire du réseau que les besoins supplémentaires liés au projet, notamment aux hébergements, sont compatibles avec les capacités disponibles.

Protection de la ressource en eau, et prévention des pollutions accidentelles

L'étude d'impact identifie les enjeux liés aux eaux souterraines ainsi que la présence des captages d'eau destinée à la consommation humaine de Cheire de Côme (situés en dehors des périmètres de protection de ces captages mais en limite du périmètre de protection éloigné, défini par AP du 28 mars 2000) et en aval, des captages de Peschadoires.

Selon les éléments hydrogéologiques présentés, le risque de contamination des captages de la Cheire de Côme par une pollution provenant du parc Vulcania est considéré comme très faible, voire nul, les circulations souterraines identifiées ne semblant pas alimenter ces captages. En revanche, l'étude indique que les captages de Peschadoires, situés plus en aval, pourraient être affectés en cas de pollution conservative, notamment par des hydrocarbures.

L'étude prévoit différentes mesures visant à prévenir les pollutions du sol et des eaux souterraines, en particulier en phase chantier : encadrement du stockage et de la manipulation des produits dangereux, dispositifs de rétention, mise à disposition de kits absorbants et interdiction de tout rejet de substances polluantes dans le milieu récepteur.

Compte tenu de la vulnérabilité potentielle des captages de Peschadoires à une pollution accidentelle conservative, la procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle tant en phase chantier qu'en phase exploitation devra prévoir une procédure d'alerte permettant d'informer sans délai le SIAEP Sioule et Morge, la préfecture et l'ARS, afin que puissent être mises en œuvre, si nécessaire, les mesures adaptées de surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Aménagements paysagers – pollens allergisants et ambroisie

Les aménagements paysagers devront intégrer les enjeux sanitaires liés aux pollens.

Il convient ainsi de privilégier la diversité des espèces végétales et de limiter l'implantation d'espèces présentant un fort potentiel allergisant, afin d'éviter une concentration importante dans l'air de pollens d'une même espèce.

Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts ainsi que l'entretien des terrains et de leurs abords devront également intégrer les mesures nécessaires à la prévention et à la lutte contre l'ambroisie, espèce exotique envahissante fortement allergisante, conformément à la réglementation applicable dans le département du Puy-de-Dôme.

Prévention de la prolifération du moustique tigre

Une attention particulière doit être portée à la conception et à l'entretien des aménagements susceptibles de créer des zones de stagnation d'eau et, par conséquent, des gîtes larvaires favorables au moustique tigre (*Aedes albopictus*), implanté dans le département depuis 2018.

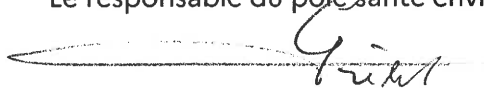
Les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur le projet devront prendre en compte cet enjeu dès la conception des ouvrages ainsi que pendant la réalisation et la finition des travaux.

Cette vigilance concerne notamment les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les ouvrages techniques, les récipients ou équipements susceptibles de retenir de l'eau ainsi que les toitures-terrasses des écolodges.

L'ensemble de ces aménagements devra être conçu de manière à éviter toute stagnation durable d'eau et à permettre leur surveillance et leur entretien.

Le projet n'appelle pas d'autres remarques de l'ARS au titre des enjeux sanitaires examinés.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Pour le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme,
Le responsable du pôle santé environnement



Gilles BIDET

